

Direction de l'enfance et de l'éducation

Année scolaire 2017/2018

Notice à lire avant de compléter le dossier d'inscription

Votre enfant va à l'école maternelle (3-6 ans)

Que se passe-t-il avant et après la classe ?

La Ville assure l'organisation et la gestion de l'accueil :

- **de 7h45 à 8h30** : accueil du matin* (lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi),
- **de 12h à 14h** : restauration scolaire (lundi, mardi, jeudi et vendredi),
- **de 15h45 à 18h15** : accueil du soir* (lundi, mardi, jeudi et vendredi),
- **le mercredi de 11h30 à 12h15** : accueil du midi* (sans restauration),
- **le mercredi de 11h30 à 18h15** : accueil de loisirs.
 - Ces enfants bénéficient d'un service de restauration.
 - Leur déplacement entre l'école et l'accueil de loisirs est pris en charge par la Ville à pied ou en bus.
 - Si vous ne souhaitez pas inscrire votre enfant dans l'accueil de loisirs rattaché à son école, mais dans celui de votre choix, cela est possible. Mais dans ce cas, le déplacement ne sera pas assuré par la Ville.
- **pendant les vacances scolaires de 7h45 à 18h15** : accueil de loisirs.
 - * Ces trois plages d'accueil font l'objet d'une inscription unique et d'un tarif forfaitaire.

La liste des accueils municipaux et associatifs ainsi que les horaires sont accessibles en page 4 et sur

www.strasbourg.eu/inscriptionscolaire-periscolaire

Si vous choisissez une structure associative pour l'accueil de loisirs, l'inscription pour le mercredi après-midi et/ou les vacances scolaires se fait directement auprès de l'association.

Votre enfant va à l'école élémentaire

Que se passe-t-il avant et après la classe ?

La Ville assure l'accueil des enfants

- **de 12h à 14h** : restauration scolaire (lundi, mardi, jeudi et vendredi)
- **le mercredi de 11h30 à 12h15** : accueil du midi (sans restauration)

L'enfant peut rentrer seul à l'issue de l'accueil sur autorisation écrite du représentant légal, pour l'année scolaire.

Des associations assurent l'accueil des enfants, après inscription :

- **avant 8h30,**
- **après 15h45,**
- **le mercredi à partir de 11h30 en accueil de loisirs.**

Si vous souhaitez inscrire votre enfant en accueil de loisirs, prenez contact avec ces associations, dont la liste ainsi que les horaires sont accessibles sur :

www.strasbourg.eu/inscriptionscolaire-periscolaire

Remarque : les inscriptions aux ateliers éducatifs gratuits de 15h45 à 17h15 sont gérées directement dans les écoles, après la rentrée scolaire.

Quelles sont les conditions d'admission ?

Le détail des modalités d'accès, de modification et de résiliation pour l'ensemble des services périscolaires est consultable dans le règlement intérieur disponible sur : www.strasbourg.eu/inscriptionscolaire-periscolaire

Les conditions d'admission aux accueils du matin, du soir et du mercredi de 11h30 à 12h15 en école maternelle et le mercredi de 11h30 à 12h15 en école élémentaire :

- Enfants dont les deux parents exercent une activité professionnelle, sont en stage de formation ou en recherche d'emploi.
- Enfants d'une famille monoparentale dont le parent qui en a la charge exerce une activité professionnelle, suit un stage de formation ou est en recherche d'emploi ou a la charge d'au moins 3 enfants de moins de 14 ans (joindre une copie du livret de famille).

En cours d'année, vous pouvez inscrire votre enfant (délai d'admission au service de 15 jours maximum) ou résilier l'inscription, uniquement sur demande écrite à adresser par courrier à : Ville et Eurométropole de Strasbourg - Direction de l'enfance et de l'éducation / SIS - 1 Parc de l'Etoile - 67076 STRASBOURG CEDEX ou par mail à : InscriptionsScolaire@strasbourg.eu

Pour l'accueil du mercredi de 11h30 à 12h15 en élémentaire, la tarification est annuelle et forfaitaire. **Une demande de résiliation en cours d'année n'ouvre droit à aucun remboursement ou proratisation.**

A la rentrée, vous avez la possibilité de désinscrire votre enfant des accueils périscolaires **jusqu'au 15 septembre**, dernier délai. Votre demande écrite est à adresser au Service des Inscriptions et de la Scolarité (*voir coordonnées ci-dessus*).

Pour l'accueil de loisirs municipal :

- Peuvent être admis les enfants propres, scolarisés à Strasbourg, âgés de trois ans révolus au jour de l'admission. Il est néanmoins possible d'accueillir les enfants qui auront 3 ans entre septembre et décembre de l'année, de manière exceptionnelle, en fonction des places disponibles, à condition qu'ils soient propres et scolarisés.
- L'attribution des places en accueil de loisirs de la ville de Strasbourg est priorisée de la manière suivante :

Les mercredis sont accueillis en priorité dans les accueils de loisirs municipaux les enfants :

- qui ont fait le choix de l'inscription sectorisée,
- qui ont déjà fréquenté l'accueil précédemment,
- issus d'une fratrie, dont l'un des enfants fréquente l'accueil.

Pour le reste, les demandes sont examinées en fonction des places disponibles.

Les réservations :

Après enregistrement de votre demande d'inscription, vous devez prendre rendez-vous auprès du responsable de l'accueil de loisirs souhaité (se reporter à la liste des sites, page 4). Les coordonnées des responsables périscolaires de sites sont accessibles sur : www.strasbourg.eu/inscriptionscolaire-periscolaire

Pour la restauration scolaire :

- avoir préalablement inscrit votre enfant au service.

Quels tarifs seront appliqués ?

Les tarifs des services périscolaires sont fonction du quotient familial communiqué à la ville de Strasbourg.

Les accueils du matin, du soir et du mercredi de 11h30 à 12h15 en école maternelle et le mercredi de 11h30 à 12h15 en école élémentaire font l'objet d'une tarification forfaitaire :

- mensuelle en école maternelle,
- annuelle en école élémentaire.

A partir du moment où j'inscris mon enfant, je paie, qu'il fréquente ou non l'accueil.

En accueil de loisirs municipal, après confirmation des réservations par le responsable, je paie, que mon enfant fréquente ou non l'accueil.

En l'absence de quotient familial présenté, le tarif maximal sera automatiquement appliqué, jusqu'à production des pièces demandées. Le changement éventuel de tarif ne vaudra que pour l'avenir, sans effet rétroactif.

Les tarifs des services périscolaires sont accessibles sur : www.strasbourg.eu/inscriptionscolaire-periscolaire.

Quelles sont les pièces justificatives à fournir ?

Se référer au tableau figurant page 2 du dossier d'inscription.

1 Un justificatif de domicile de moins de trois mois :

facture d'électricité, de gaz, de téléphone (hors portable) ou attestation d'assurance habitation de la résidence principale (à l'exclusion des locaux professionnels) **OU** bail de location/acte de vente de moins de trois mois accompagné de l'une des pièces listées ci-dessus.

Remarque : les contrats de location de meublés de tourisme ne sont pas acceptés à titre de justificatifs de domicile principal.

- 2 Pour les parents séparés ou divorcés, le jugement de divorce ou l'attestation sur l'honneur précisant la résidence principale de l'enfant, signée par les deux parents.
- 3 Un certificat de scolarité délivré par l'école fréquentée par votre enfant.

4 Un justificatif de quotient familial :

- pour les usagers affiliés à la Caisse d'Allocations Familiales ou à la Mutualité Sociale Agricole, il convient de fournir :
une attestation de paiement mentionnant les prestations versées, les personnes à charge, le n° d'allocataire et le quotient familial, datée de moins de 6 mois.

En cas de séparation, l'attestation à fournir est celle du parent chez lequel l'enfant a sa résidence principale. En cas de garde alternée, l'attestation à fournir est celle du parent dont l'adresse a été retenue pour le choix de l'école fréquentée par l'enfant. Si votre attestation de paiement indique un quotient familial inférieur à 230, il convient de se rendre au Centre médico social du quartier, munis de tout justificatif de ressources et de composition familiale.

- pour les usagers non affiliés à la Caisse d'Allocations Familiales ou à la Mutualité Sociale Agricole, il convient de se présenter en mairie de quartier pour faire calculer le quotient familial, munis des pièces suivantes :

- le dernier avis d'imposition ou le « justificatif d'impôt sur le revenu »,
- le livret de famille,
- une pièce d'identité.

- pour les usagers ne disposant pas de ces pièces et pour les agents des institutions européennes, il convient de se rendre au Centre médico social du quartier, munis de tout justificatif de ressources et de composition familiale, afin que soit établi le quotient familial du foyer.

En l'absence de quotient familial présenté, le tarif maximal sera automatiquement appliqué, jusqu'à production des pièces demandées. Le changement éventuel de tarif ne vaudra que pour l'avenir, sans effet rétroactif.

5 Un justificatif d'activité des deux parents :

Une fiche de paie, attestation de l'employeur, de formation ou de recherche d'emploi datant de moins de trois mois :

- pour les deux parents,
- ou pour le parent qui a la charge de l'enfant, pour les familles monoparentales,
- ou le livret de famille pour les familles monoparentales dont le parent a la charge d'au moins 3 enfants de moins de 14 ans.

6 La fiche sanitaire unique complétée et signée accompagnée

- **obligatoirement** de la copie de la page du vaccin contre la diphtérie, le tétanos et la poliomyélite (DTP) du carnet de santé ou un certificat médical attestant cette vaccination,
- de l'attestation d'assurance en responsabilité civile.

Quelles sont les modalités de paiement ?

Une facture mensuelle est envoyée au domicile, sauf pour l'accueil périscolaire élémentaire du mercredi midi (facture forfaitaire annuelle).

Le paiement doit se faire, à réception de la facture :

- par prélèvement automatique,
- par TIPI (titre payable par internet),
- par TIP (titre interbancaire de paiement),
- par chèque à envoyer à la Recette des finances de la Ville et de l'Eurométropole - 1 Parc de l'Etoile - 67076 Strasbourg Cedex,
- en espèces, par carte bancaire, chèque, chèque CESU (uniquement pour les accueils périscolaires et l'accueil de loisirs maternel), à la Recette des finances (Trésor public) au Centre administratif - 1 Parc de l'Etoile - 67076 Strasbourg Cedex.

